

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0669 du 01/03/2023

Arrêté du 28 février 2023

ARRÊTÉ CHARGEANT UNE ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INTÉRIM
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE

Délégation encadrement supérieur et Talents

RÉSUMÉ

Cet arrêté charge une administratrice des Finances publiques de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne.

Date d'application : 01/03/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1: ARRÊTÉ CHARGEANT UNE ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INTÉRIM DE LA
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ CHARGEANT UNE ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INTÉRIM DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE



ARRÊTÉ

chargeant une administratrice des Finances publiques
de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu le décret du 28 février 2023 portant nomination (Direction départementale des Finances publiques) et modification du décret du 28 décembre 2022 portant nomination dans les emplois de directeurs responsables d'un service déconcentré de la Direction générale des Finances publiques.

ARRÊTE :

Article premier

Mme Anne PATRU, administratrice des Finances publiques, affectée à la Direction départementale des Finances publiques de la Marne, est chargée de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne en remplacement de M. FOURQUET.

Article 2

Cette mesure prend effet le 1^{er} mars 2023.

Article 3

L'intéressée dispose d'un délai de 2 mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter du lendemain de la date de notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente, qui peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 28 FÉVRIER 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT DU 2^{ÈME} GRADE,
DÉLÉGUÉE ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET TALENTS,

VÉRONIQUE BONCHE-ALQUIER

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756